

3.8

Décisions administratives et disciplinaires

3.8 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.8.1 Autorité

POSTE CERTIFIÉE

CÔME LAFLAMME

[...]

N° de décision : 2013-CONF-1015167

N° d'inscription : 503277

N° de client : 2000406204

**Objet : Décision annulant la décision de radiation de l'inscription du représentant autonome
Côme Laflamme**

Vu la décision n° 2013-CONF-1012821 rendue le 14 août 2013 par le directeur de la conformité de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), laquelle radiait l'inscription de représentant autonome de Côme Laflamme;

Vu que Côme Laflamme a fourni à l'Autorité, en juillet dernier, une demande de remise en vigueur de son certificat de représentant à titre de représentant autonome dans la discipline de de l'assurance de personnes;

Vu que cette information n'avait pas été portée à l'attention du directeur de la conformité au moment de rendre la décision n° 2013-CONF-1012821;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2;

En conséquence, le directeur de la conformité :

ANNULE la décision n° 2013-CONF-1012821 relativement à la radiation de l'inscription du représentant autonome Côme Laflamme.

Fait à Québec le 3 septembre 2013.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

POSTE CERTIFIÉE

MARZIALE LENTINI

[...]

N° de décision : 2013-CONF-1015178

N° d'inscription : 507093

N° de client : 2000487484

Objet : Décision annulant la décision de radiation de l'inscription du représentant autonome Marziale Lentini

Vu la décision n° 2013-CONF-1012460 rendue le 12 août 2013 par le directeur de la conformité de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), laquelle radiait l'inscription de représentant autonome de Marziale Lentini;

Vu que Marziale Lentini a fourni à l'Autorité, en juillet dernier, une demande de remise en vigueur de son certificat de représentant à titre de représentant autonome dans la discipline de de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et de la planification financière;

Vu que cette information n'avait pas été portée à l'attention du directeur de la conformité au moment de rendre la décision n° 2013-CONF-1012460;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2;

En conséquence, le directeur de la conformité :

ANNULE la décision n° 2013-CONF-1012460 relativement à la radiation de l'inscription du représentant autonome Marziale Lentini.

Fait à Québec le 3 septembre 2013.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

3.8.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.8.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.8.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.8.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.8.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.8.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.